



# Arrêté concernant la circulation routière

(Du 4 novembre 2013)

Lieu : Rue de l'Evole 19.

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelle 2168 du cadastre de Neuchâtel.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 3 octobre 2013;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

## **Article premier,-**

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article n° 2168 du cadastre de Neuchâtel, propriété de M. Laurent Blaise UHLER, représenté par la gérance Offidus, En Segrin 1 à 2016 Cortailod (Signal 2.50 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé excepté locataires des cases », placés à droite de l'accès à la parcelle et deux lignes interdisant le parcage (fig. 6.22 O.S.R) marquées au nord et à l'est de l'immeuble n°19 de la rue de l'Evole).

## **Art. 2.-**

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch).

## **Art. 3.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 4 novembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Olivier Arni

Le chancelier,

Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **19 NOV. 2013**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti  
Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*